

Pour redresser sa rentabilité et convaincre ses partenaires financiers, Cooperl se prépare à un plan comprenant baisse des salaires et fermeture d'usines. Photo DR



« Cartel du jambon » : Cooperl passe à l'attaque

Cooperl accuse son concurrent Campofrio d'avoir produit de faux documents pour conduire à sa condamnation par l'Autorité de la concurrence. Sanctionnée, la coopérative envisage désormais de fermer plusieurs sites.

Thierry Mestayer

● Le groupe coopératif breton, leader français de la production porcine, est « mis en danger » par la décision de l'Autorité de la concurrence qui le sanctionnait en juillet

« sur la base d'un faux fabriqué de toutes pièces », selon le directeur général de Cooperl, Emmanuel Commault, lors d'un point presse.

Sur les douze industriels condamnés pour s'être entendus sur les prix du jambon et de la charcuterie entre 2010 et 2013, Cooperl avait écopé de la sanction la plus élevée (35,5 M€). Le groupe, dont le siège est à Lamballe-Armor (22), a fait appel de la décision le 24 septembre.

« Une attaque en règle de Campofrio »

Sur la base d'une expertise graphologique et d'une enquête auprès de ses salariés, Cooperl affirme que la pièce maîtresse de l'instruction de l'Autorité est un faux. Il s'estime sous le coup « d'une attaque en règle de son concurrent espagnol Campofrio qui, impliqué dans l'entente, a détourné la procédure de clémence et instrumentalisé l'Autorité de la concurrence pour lui nuire », affirme Emmanuel Commault.

Résultat : Cooperl a porté plainte, en 2018, pour faux, usage de faux, déclaration calomnieuse et escroquerie au jugement contre Aoste, sa maison-mère Campofrio France, Campofrio Espagne et Jean-Luc Giroux, ex-responsable d'Aoste. C'est le carnet et de retranscriptions des appels téléphoniques, tenu par ce dernier qui est la pièce maîtresse de l'instruction. Sollicité, un porte-parole de l'Autorité de la concurrence indique que « le contenu de ce carnet a fait l'objet d'une expertise diligentée par l'Autorité qui n'a pas conclu à un faux. La décision de l'Autorité repose aussi sur un faisceau d'indices et des pièces saisies aux sièges des entreprises ».

La coopérative a demandé au premier président de la Cour d'appel de Paris de surseoir à l'exécution du paiement, en attente d'un jugement sur le fond. « En nous infligeant cette sanction en pleine crise sanitaire, l'Autorité de la concurrence a fragilisé Cooperl, ce qui a conduit les assureurs crédit à réduire leurs cou-

vertures de moitié, indique Emmanuel Commault. Nous devons donc trouver 100 M€ pour continuer à fonctionner, auxquels s'ajoute la sanction de 35,5 M€. Si la Cour d'appel refuse de surseoir, nous serons confrontés fin octobre à une crise de cash ».

Baisse de salaires et fermeture d'usines

Pour redresser sa rentabilité et convaincre ses partenaires financiers, Cooperl se prépare à un plan comprenant baisse des salaires et fermeture d'usines. Sur la sellette, se trouvent les quatre sites de Brocéliande repris en 2009, dont ceux de Loudéac (22) et Bécherel (35), et les huit usines de l'ex-Turenne Lafayette, dont celles de Lampaul-Guimiliau (29) et d'Ergué-Gabéric (29). « Par rapport au projet de fermeture de deux sites, la réflexion s'est depuis élargie à de nouvelles unités, précise Emmanuel Commault. Je ne fais pas de chantage, c'est la survie du groupe qui est en jeu ».